

ARRETE N° 28-7-2020.1.1 rectificatif

**portant ouverture d'enquête publique dans le cadre du projet d'extension
du cimetière d'OSSUN**

Le Maire d'OSSUN,

Vu les articles L.2223-1 et R.2223-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et R.123-1 et suivants,

Vu la délibération n°13-3201710 du conseil municipal en date du 13 mars 2017 approuvant l'extension du cimetière,

Vu le dossier relatif au projet d'extension du cimetière d'OSSUN comportant notamment l'étude hydrogéologique,

Vu la décision n° E20000031/64 du 25/05/2020 par laquelle Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau a désigné Madame Sandrine GONNEAU-DELBOSQ en qualité de commissaire enquêteur,

ARRÊTE

Article 1 : une enquête publique va être organisée sur le projet d'extension du cimetière de la commune d'OSSUN ; ce projet prend en considération l'évolution des données démographiques de même que la capacité actuelle du cimetière.

Article 2 : l'enquête prévue à l'article 1 se déroulera du 18 août 2020 au 11 septembre 2020, soit pour une durée de 25 jours consécutifs.

Article 3 : Madame Sandrine GONNEAU-DELBOSQ a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau.

Article 4 : le dossier d'enquête publique comprenant les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables sera consultable pendant toute la durée de l'enquête à la Mairie d'Ossun, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture :

Du 18 août 2020 au 31 août 2020

Lundi-mardi-jeudi –vendredi : 8h30-12h /13h30-16h

Mercredi : 8h30-12h

Du 1^{er} septembre au 11 septembre 2020

Lundi-mardi-jeudi : 8h30-12h /13h30-16h

Mercredi : 8h30-12h

Vendredi : 8h30-12h/13h30-19h

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier, en mairie, et présenter ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra aussi adresser ses observations et propositions écrites à Madame le commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- par voie postale au siège de l'enquête publique : Madame le commissaire enquêteur – projet d'extension du cimetière d'OSSUN – mairie – Rue Richelieu- 65380 OSSUN

- par voie électronique à l'adresse de messagerie suivante : accueil.mairie@ossun.fr

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la mairie : <https://www.ossun.fr>

Toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 5 : les permanences du commissaire enquêteur seront assurées en mairie d'OSSUN aux dates suivantes :

Le **mardi** 18 août 2020 : de 9h à 12h00

Le jeudi 3 septembre 2020 : de 14h à 17h00

Le vendredi 11 septembre 2020 : de 16h à 19h00

Article 6 : un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les sites internet des deux journaux ci-après, diffusés dans le département des Hautes-Pyrénées :

-Nouvelle République des Pyrénées : www.nrpyrenees.fr

- Dépêche du midi : www.ladepeche.fr

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage à la mairie et sur le lieu prévu pour l'extension du cimetière, et par tout autre procédé en usage dans la commune, notamment sur le site internet de la commune d'OSSUN.

Article 7 : à l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier dresse, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au maire, qui dispose de quinze jours pour produire son mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour transmettre le dossier au maire accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront adressés au Préfet des Hautes-Pyrénées et tenus à la disposition du public en mairie d'OSSUN pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 8 : conformément à l'article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales, le préfet des Hautes-Pyrénées est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière de la commune d'OSSUN.

Après avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques, le préfet prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du cimetière, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 9 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification.

Article 10 : Monsieur Francis BORDENAVE, Maire d'OSSUN, Madame Nathalie BORDENAVE, Directrice Générale des Services et Madame Sandrine GONNEAU-DELBOSQ, Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau et Madame le commissaire enquêteur.

Fait à OSSUN, le 4 août 2020

Le Maire,

Francis BORDENAVE